



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Congés paternité et code du travail

Question écrite n° 41785

Texte de la question

Mme Christine Pires Beaune attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, sur le congé paternité et le code du travail. La durée de ce congé a récemment été augmentée par le Gouvernement pour permettre aux pères d'être plus présents lors de la naissance de leurs enfants. Néanmoins, la loi maintient des inégalités de traitement entre le congé maternité et le congé paternité. L'article L. 3324-6 du code du travail devrait être modifié pour intégrer le congé paternité dans le dispositif de participation. En l'état et suivant la jurisprudence des URSSAF, les pères qui prennent ce congé sont pénalisés financièrement par rapport aux dispositifs d'épargne salariale. Le rôle des pouvoirs publics est notamment d'assurer une non-discrimination entre les femmes et les hommes dans le monde du travail. Aussi, elle lui demande de lui préciser si le congé paternité peut être assimilé dans le code du travail au congé maternité et par conséquent si les mêmes droits peuvent être accordés à l'un et l'autre de ces congés.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Pires Beaune](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41785

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : [Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances](#)

Ministère attributaire : [Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 octobre 2021](#), page 7489

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)